



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-316

Objet : 39<sup>ème</sup> Tour de Bretagne des véhicules anciens – Dimanche 9 juin 2019  
Réglementation de la circulation et du stationnement – Diverses Rues

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'Association Bretonne des Véhicules Anciens (ABVA) afin d'occuper le domaine public, quai Jean Bart et sur le lieudit "La Croix des Marins" pour organiser le "39<sup>ème</sup> tour de Bretagne des Véhicules Anciens", le dimanche 9 juin 2019,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues, le dimanche 9 juin 2019, de 8 h 00 à 20 h 30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association Bretonne des Véhicules Anciens (ABVA) est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 9 juin 2019, pour organiser le "39<sup>ème</sup> Tour de Bretagne des Véhicules Anciens".

**ARTICLE 2** : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules (à l'exception des véhicules anciens concernés par la manifestation) seront réglementés, le dimanche 9 juin 2019, comme suit :

#### ☞ De 8 h 00 à 20 h 30 :

- ☞ Le stationnement sera interdit, Quai Jean Bart, de part et d'autre de la voie, à partir de la rue de l'Union et ce jusqu'au site de la Croix des Marins.

#### ☞ De 15 h 00 à 20 h 30 :

- La circulation sera interdite dans les rues suivantes :
  - ☞ Quai Jean Bart,
  - ☞ Rue du Plessis (sauf riverains),
  - ☞ Rue Saint Pierre (sauf riverains).
- ☞ Le stationnement sera interdit Place Garnier sur les emplacements matérialisés par des barrières.
- ☞ Le stationnement sera interdit Quai Duguay-Trouin et Quai Amiral de la Grandière.
- ☞ La circulation des véhicules sera autorisée, à double sens, Quai Amiral de la Grandière.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les Services Techniques de la Ville de Redon afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

**ARTICLE 5** : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

**ARTICLE 6** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

